

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



MÉMOIRE
de la Fédération des commissions scolaires du Québec
sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2010-2011
pour le fonctionnement des commissions scolaires
ainsi que
le projet d'amendement des règles budgétaires 2009-2010 à 2011-2012
pour les investissements
et
le projet d'amendement des règles budgétaires 2007-2008 à 2011-2012
sur le transport scolaire
ainsi que des ressources mises à leur disposition

Avril 2010

Document : 6798

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone : 418 651-3220
Télécopieur : 418 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

Note - Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

AVANT-PROPOS

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec aux projets de règles budgétaires pour l'année scolaire 2010-2011 ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Ces projets de règles budgétaires sont soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

**LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2010-2011 EN VERTU DE
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

PRÉAMBULE

Le Budget 2010-2011 du gouvernement du Québec exige un effort collectif pour le redressement des finances publiques. Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement réduit davantage ses dépenses que prévu en limitant la croissance à 2,9 %, en excluant le service de la dette.

Cependant, en suivi à la Rencontre économique de janvier 2010, l'éducation y est reconnue comme un des leviers pour accroître la productivité et établir une prospérité durable. Le gouvernement précise que la formation et l'enseignement sont de première importance pour appuyer le développement du Québec.

Ainsi, les ressources consenties en 2010-2011 pour l'éducation au Québec augmentent de 277,4 millions de dollars par rapport à celles de 2009-2010, soit de 1,9 pour cent. Ce taux est inférieur au rythme de croissance de 3,7 % en moyenne observé entre 2002-2003 et 2009-2010, mais s'explique principalement par l'absence d'indexation salariale.

Par ailleurs, l'augmentation des crédits pour le réseau scolaire public en 2010-2011 est de 161,3 millions de dollars par rapport à ceux de 2009-2010, une croissance de 2,2 pour cent. Cependant, les commissions scolaires doivent également contribuer au ralentissement prévu des dépenses publiques. Les autres coûts ne sont pas indexés et le gouvernement du Québec annonce qu'il étendra sa politique de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux à tous les services administratifs du réseau de l'éducation, incluant le personnel cadre.

Or, afin de répondre aux exigences de transparence et de reddition de comptes, les services administratifs de l'éducation ont besoin de plus d'incitatifs et de flexibilité que de contraintes additionnelles. Les personnes sont les ressources les plus précieuses du système d'éducation. Pour réaliser leurs fonctions, elles ont besoin d'être motivées et soutenues pour innover et générer des solutions créatives en réponse aux problèmes actuels de notre société.

La Fédération est d'avis que l'enjeu n'est pas dans une autre restructuration ou réorganisation du travail, mais dans les attitudes et les activités qui dépendent de la manière dont fonctionne le système d'éducation. Il faut d'abord et avant tout s'intéresser à l'élève.

Dans l'objectif recherché de retour à l'équilibre budgétaire dans cinq ans, le gouvernement pourrait exiger du réseau scolaire privé un effort plus important en réduisant ou en gelant son financement public, et ce, malgré le fait que les crédits consentis au réseau scolaire privé soient moindres que ceux prévus pour le réseau scolaire public, soit 1,7 pour cent par rapport à 2,2 pour cent.

De plus, puisque l'allocation pour le financement d'un élève du réseau scolaire privé correspond à 60 pour cent de celle d'un élève du réseau scolaire public, le gouvernement devrait exiger davantage de reddition de comptes du réseau scolaire privé.

Recommandation 1

La Fédération demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de réduire ou de geler le financement du réseau scolaire privé en exigeant la même reddition de comptes que pour le réseau scolaire public.

En ce qui a trait au projet de règles budgétaires, même si de façon générale la Fédération apprécie les efforts du MELS et accueille favorablement plusieurs éléments, elle **s'objecte fortement aux compressions annoncées et aux modalités d'utilisation des surplus accumulés.**

En tant que gouvernements locaux, imputables et responsables, les commissions scolaires ont besoin d'une marge de manœuvre locale et de la pleine et entière transférabilité de leurs ressources.

PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET LES AMENDEMENTS PROPOSÉS

La Fédération accueille favorablement plusieurs aspects du projet de règles budgétaires 2010-2011 et des amendements proposés.

Le réinvestissement au budget de fonctionnement

Le projet de règles budgétaires tient compte, pour les allocations de base, des taux de contribution de l'employeur et des taux de vieillissement pour le personnel enseignant et pour le personnel syndiqué.

Des modifications sont apportées au calcul du financement de l'assurance salaire pour tenir compte de l'âge du personnel enseignant. De plus, un ajustement est apporté afin de rendre possible le report d'une partie des montants prévus aux fins du perfectionnement du personnel enseignant lorsqu'ils n'auront pas été alloués à la fois pour la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle.

Des ressources sont incluses pour la poursuite des différents plans d'action annoncés par la ministre : le Plan d'action sur la lecture à l'école, le plan pour l'amélioration du français, la politique pour les saines habitudes de vie, le Plan d'action éducation, emploi et productivité, le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

Dans le cadre de la Stratégie d'action visant la réussite et la persévérance scolaires, la taille des groupes en 3^e et 4^e années du primaire en milieux défavorisés est réduite en 2010-2011 en sus de la première phase amorcée en 2009-2010 par le plan d'action pour soutenir la réussite des élèves HDAA. Deux autres actions de cette stratégie débiteront en 2010-2011, soit offrir un accompagnement individualisé aux élèves du secondaire par l'augmentation du nombre d'enseignants-ressources et augmenter l'offre d'activités sportives et culturelles.

La Fédération est heureuse de ce réinvestissement.

Les règles budgétaires aux investissements

Les règles budgétaires aux investissements ont été adoptées pour trois ans, soit pour les années scolaires 2009-2010 à 2011-2012. Cependant, en concertation avec le réseau scolaire, le Ministère propose des amendements à ces règles. Une révision de la mesure liée à l'adaptation scolaire (mesure 30810) est proposée afin d'en simplifier l'administration et de l'allouer *a priori*.

Par ailleurs, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit annoncer des investissements de 75 M\$ pour améliorer l'appariement entre la formation professionnelle et technique afin de répondre aux besoins du marché du travail.

Les règles budgétaires pour le transport scolaire

Les règles budgétaires pour le transport scolaire ont été adoptées pour cinq ans, soit pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012. Toutefois, des amendements sont proposés.

En effet, le taux de variation de la clientèle scolaire serait modifié de façon à limiter les conséquences budgétaires pour les commissions scolaires. L'indexation est ajoutée, comme prévu au Règlement sur le transport des élèves, et un ajustement est apporté pour considérer la partie non ristournée de l'augmentation de la taxe de vente du Québec au 1^{er} janvier 2011. Un ajustement devrait également être apporté l'an prochain en raison de l'augmentation prévue de la taxe de vente au 1^{er} janvier 2012.

La Fédération considère ces améliorations apportées aux règles budgétaires aux investissements et à celles du transport scolaire intéressantes pour les commissions scolaires.

Cependant, la Fédération s'objecte aux compressions appliquées au réseau scolaire

La Fédération dénonce vivement les compressions appliquées au réseau scolaire public.

En effet, la non-indexation des autres coûts représenterait une perte de 15 M\$ pour le réseau scolaire. De plus, la mesure de non-remplacement d'une personne sur deux qui part à la retraite qui s'appliquera au personnel administratif du réseau scolaire public, et ce, pour les cinq prochaines années, représenterait une perte de quelque 700 postes, évaluée à 50 M\$, soit 10 M\$ par an. Les modalités d'application de cette mesure n'ont cependant pas été précisées par le MELS.

Les effets de ces mesures seront déplorable pour le réseau scolaire.

Les obligations administratives des commissions scolaires se sont alourdies beaucoup au cours des dernières années alors que le nombre de personnes dans les centres administratifs n'a pas vraiment augmenté. Réduire leur nombre créera, en plus des conséquences sur les services rendus aux établissements, une pression additionnelle sur les personnes en place, ce qui comportera un plus grand risque d'absentéisme et de perte d'expertise vers le secteur privé ou autres.

En effet, à la demande de l'administration gouvernementale, le personnel administratif des commissions scolaires doit compléter de nombreux questionnaires, remplir les formulaires de déclaration de l'effectif scolaire, produire des bilans sur l'utilisation des ressources, notamment pour l'adaptation scolaire. À titre d'exemples, le questionnaire pour connaître l'état de la mise en œuvre des mesures de la politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* comprend 170 questions, celui pour connaître les modalités d'organisation des services aux EHDAA comprend cinq pages de questions et de données qui impliquent plusieurs services de la commission scolaire, un tableau de bord sera à produire trimestriellement pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie d'action sur la persévérance et la réussite scolaires, etc.

De multiples exemples requièrent l'intervention de la commission scolaire pour la reddition de comptes et les demandes d'allocations prévues aux règles budgétaires, pour l'interprétation de la législation et de la réglementation dans des délais qui doivent respecter des échéanciers incontournables, notamment depuis l'intégration des commissions scolaires aux comptes publics.

Des efforts continus sont faits pour améliorer l'organisation du travail, mais la tâche ne diminue pas. Dans ce contexte, le non-remplacement d'une personne sur deux occasionnera des problèmes organisationnels qui se traduiront inévitablement par une réduction de la qualité et de la quantité de services offerts aux élèves, à leurs parents et à la communauté en général. Par exemple, la mesure provoquera des réductions de ressources dans les opérations suivantes :

- Aux services éducatifs : pour la détermination des bassins d'alimentation pour chaque établissement, pour la gestion des admissions et des inscriptions, pour la supervision de l'application du régime pédagogique et des programmes de formation, etc.
- Aux ressources humaines : pour le recrutement du personnel des établissements, la gestion de la rémunération, la vérification des antécédents judiciaires, etc.
- Aux ressources matérielles : pour l'entretien et la réparation du parc immobilier, la sécurité des lieux et des personnes, la coordination du transport scolaire et des services alimentaires des établissements, etc.
- Aux ressources financières : pour la répartition des ressources, le suivi budgétaire des établissements, etc.
- Aux affaires corporatives : pour la gestion des assurances, des affaires juridiques, des plaintes, etc.

L'impact de ces mesures s'ajoutera à la gestion de la diminution des effectifs scolaires, notamment au secondaire. Les conséquences budgétaires de cette baisse sont très importantes pour les commissions scolaires car les coûts de fonctionnement au secondaire sont plus élevés qu'au primaire. Les baisses d'effectifs scolaires au secondaire qui sont prévues au cours des prochaines années vont affecter les revenus des commissions scolaires sans diminuer leurs dépenses pour autant. Par exemple, le maintien d'une école secondaire de 300 élèves alors qu'elle pourrait en compter 800 représente un coût supérieur à celui de maintenir ouverte une école primaire de même taille.

Maintenir les services aux élèves dans un tel contexte ne sera pas facile alors que les frais d'administration sont déjà très bas!

De plus, le personnel administratif est financé par la taxe scolaire. Il revient au conseil des commissaires de décider quelles mesures doivent s'appliquer. Les commissions scolaires sont des gouvernements locaux scolaires, autonomes et responsables, que les dernières modifications à la Loi sur l'instruction publique sont venues confirmer.

Recommandation 2

La Fédération demande au MELS de financer la totalité des facteurs de croissance tout en maintenant le réinvestissement en éducation et de n'appliquer aucune compression, notamment de retirer la mesure de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux qui pourrait avoir des conséquences majeures.

La Fédération réitère sa forte objection à la reconduction de l'application de la mesure sur les modalités d'utilisation des surplus accumulés.

L'imposition de balises sur l'utilisation des surplus accumulés par les commissions scolaires au 30 juin 2008, mesure instaurée en 2009-2010 et reconduite en 2010-2011, constitue une atteinte à l'autonomie des commissions scolaires et au principe de transférabilité des ressources, composante intrinsèque du mode d'allocation des ressources.

Une telle mesure va également à l'encontre de l'esprit des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique en 2008 qui reconnaissent aux commissions scolaires des responsabilités accrues dans le contexte d'une gouvernance renouvelée. Les commissions scolaires ont démontré leur capacité à administrer les fonds publics en toute transparence en appliquant un processus de reddition de comptes rigoureux et exigeant, et ce, depuis de nombreuses années.

Le gouvernement doit donner aux commissions scolaires les moyens financiers nécessaires pour qu'elles puissent poursuivre leur contribution essentielle au développement économique tout en continuant d'assurer efficacement leur mission première de formation des jeunes.

Recommandation 3

La Fédération demande au gouvernement de retirer la mesure sur les modalités d'utilisation des surplus accumulés des commissions scolaires et de leur laisser la pleine transférabilité des ressources.

PARTIE II - AJUSTEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les activités éducatives des jeunes

- **Réduction du nombre d'élèves par classe**

La réduction du nombre d'élèves par classe de 22:24 à 18:20 au 2^e cycle du primaire en milieux défavorisés, selon les rangs déciles 9 et 10 de la nouvelle carte utilisée en 2009-2010, permet d'ajouter 291 postes. Cet effort qui s'inscrit dans le plan d'action pour la réussite des EHDAA permettra au personnel enseignant d'offrir de meilleures conditions d'apprentissage, d'améliorer les relations entre les enseignants et les élèves et d'intervenir rapidement dès l'apparition des difficultés. Cependant, les baisses du rapport maître-élèves entraînent des déplacements d'élèves et de nombreuses demandes de construction pour l'ajout de locaux de classe et de gymnases dans plusieurs commissions scolaires, notamment dans les secteurs en croissance. Enfin, plus les déplacements d'élèves seront rendus nécessaires, plus les commissions scolaires devront transporter d'élèves. La Fédération est d'avis qu'un ajustement devrait être prévu à cet égard aux règles budgétaires du transport.

Il importe que la population comprenne les choix sociétaux qui sont faits pour assurer les services éducatifs aux élèves et que cela ne se fasse pas au détriment du réseau scolaire public. Par conséquent, afin d'améliorer la perception de la population à l'égard de l'éducation publique et des services qui y sont offerts, tout en reconnaissant que cela ne règle pas tous les problèmes, **le Ministère devrait financer une campagne de valorisation de l'école publique** pour expliquer ces enjeux.

Recommandation 4

La Fédération demande au MELS que, dans le cadre du plan d'action sur la persévérance scolaire *L'école j'y tiens! Tous ensemble pour la réussite scolaire*, il prévoit le financement d'une campagne de valorisation de l'école publique sur plusieurs années.

- **Assurance salaire et absentéisme de longue durée**

Le Ministère a pu apporter un ajustement au calcul de l'assurance salaire du personnel enseignant. L'application d'une nouvelle méthode pour calculer le taux financé d'assurance salaire, basée sur la proportion d'enseignants ayant plus de 50 ans, paraît refléter davantage la réalité. **La Fédération apprécie que le Ministère ait apporté cet ajustement.** Cependant, le Ministère doit poursuivre ses travaux afin d'apporter également une correction au taux moyen du coût de l'absentéisme à partir duquel le financement est établi. En effet, cet ajustement permettrait de refléter davantage les efforts récents des commissions scolaires pour améliorer la gestion de leur absentéisme.

L'absentéisme de longue durée du personnel non-enseignant n'a pas été modifié par le MELS. En effet, les travaux réalisés au cours de la dernière année ont permis de démontrer qu'un ajout de ressources était requis. La Fédération demande au Ministère de considérer cet ajustement dans les travaux sur la révision du mode d'allocation pour 2011-2012.

- **Facteur d'ajustement au coût subventionné de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle**

En vue de l'implantation du nouveau curriculum et des nouveaux modes d'organisation liés aux nouveaux programmes de formation, une partie du personnel enseignant ne peut suivre annuellement le perfectionnement prévu en vertu de l'article 7-1.01 de leur convention collective. **Le MELS introduit de la latitude pour les commissions scolaires afin qu'elles puissent répondre à ce besoin** en permettant de reporter jusqu'à un maximum de 50 pour cent de la somme consentie aux fins du perfectionnement pour l'année scolaire en cours.

Le projet de règles budgétaires ne prévoit pas d'ajustement pour le perfectionnement du personnel autre qu'enseignant.

Recommandation 5

La Fédération demande au MELS de permettre le report à l'année scolaire suivante pour une partie des sommes liées au perfectionnement du personnel autre qu'enseignant.

Les activités éducatives des adultes de la formation générale

La méthode de répartition de l'allocation pour les activités éducatives de la formation générale des adultes a été implantée en totalité en 2008-2009. Cependant, la croissance des effectifs scolaires adultes au cours des dernières années nécessitait d'ajuster les modalités de cette mesure. Ainsi, le MELS propose une modification au calcul du nombre d'élèves financés établi sur la base des trois dernières années tenant mieux compte de la réalité en donnant un poids de 50 pour cent à l'année 2008-2009, de 30 pour cent à l'année 2007-2008 et de 20 pour cent à l'année 2006-2007.

De plus, l'ajout de 1 300 ETP à l'enveloppe budgétaire fermée de la formation générale des adultes permettra de scolariser plus de 4 000 élèves additionnels. Quelque 45 commissions scolaires dont les ETP scolarisés sont supérieurs au nombre d'ETP financés pourront ainsi répondre aux besoins de leur communauté. Cette croissance de la clientèle des adultes a des conséquences sur les demandes d'ajout d'espace pour plusieurs commissions scolaires.

La Fédération apprécie que le MELS reconnaisse la croissance des effectifs scolaires adultes et adapte la méthode de financement pour qu'elle reflète davantage la réalité observée dans les commissions scolaires.

Les activités éducatives de la formation professionnelle

Les ententes de services permettent de répondre à des besoins ponctuels de formation et elles doivent être encadrées par les commissions scolaires autorisées à la carte des enseignements. Pour l'année scolaire 2010-2011, le Ministère apporte des précisions à la définition de l'effectif scolaire financé en fonction des autorisations accordées, permanentes et provisoires. Certes, le Ministère peut effectuer un suivi des autorisations données par la ministre qui peuvent faire l'objet de prêts entre commissions scolaires. Mais il n'est pas souhaitable que cela se traduise par un contrôle additionnel en faisant approuver les nouvelles ententes et celles en cours. De plus, si des ententes déjà signées devaient être remises en cause, les commissions scolaires perdraient les investissements qu'elles ont faits pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO) d'implantation. La Fédération est d'avis que les commissions scolaires doivent répondre aux besoins du

marché du travail sur leur territoire et, pour ce faire, **de la souplesse est requise quant aux ententes pour les prêts de carte.**

Dans le cadre du Plan d'action ministériel éducation, emploi et productivité et de l'obligation des commissions scolaires d'accroître le nombre de jeunes de moins de 20 ans qui s'inscrivent en formation professionnelle, **la Fédération trouve paradoxale la possibilité pour la ministre de limiter le nombre d'élèves de certains programmes sur un territoire. Ce contingentement n'est pas acceptable.** Les jeunes qui s'inscrivent, par exemple en coiffure ou en esthétique, pourraient abandonner l'école plutôt que de poursuivre leurs études. De plus, les élèves à qui on refuserait l'accès à l'école publique seraient dans l'obligation de se tourner vers les écoles privées et ainsi payer pour une formation considérée de base. La Fédération est d'avis qu'il est fondamental de ne pas limiter l'accès à une première qualification si on veut améliorer la diplomation des jeunes. La formation professionnelle est considérée comme de la formation de base au même titre que le diplôme d'études secondaires qui n'est pas contingenté. Le gouvernement devra avoir un souci de cohérence, notamment avec la réalisation des orientations liées au plan d'action sur la persévérance scolaire et au plan Nord.

Recommandation 6

La Fédération demande au Ministère de retirer l'obligation de faire approuver par la ministre les nouvelles ententes de services et celles en cours.

Recommandation 7

La Fédération demande au Ministère d'éliminer toute forme de contingentement du nombre d'élèves des programmes de la formation professionnelle.

- **Allocation liée aux ressources matérielles**

L'allocation pour les ressources matérielles de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires. En raison de l'augmentation du coût des métaux, 15 programmes fortement touchés par cette hausse sont majorés par le MELS.

Cependant, **la Fédération est d'avis que d'autres programmes dans lesquels des modules utilisent des métaux, telle la mécanique industrielle, devraient également être indexés.**

Les allocations supplémentaires

- ***Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires (mesure 30260)***

Cette nouvelle mesure vise à financer les activités de la Stratégie d'action « *L'école j'y tiens! Tous ensemble pour la réussite scolaire* ». L'embauche de 200 enseignants-ressources à l'enseignement secondaire permettra d'offrir un accompagnement personnalisé à chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard. **La Fédération apprécie cet ajout de postes** qui permettra d'assurer un meilleur suivi scolaire à ces élèves et d'améliorer leur soutien aux diverses facettes de la vie scolaire. Toutefois, la Fédération déplore que cet ajout de postes soit en allocation supplémentaire et donc non protégé des conséquences de la décroissance des effectifs scolaires comme cela aurait pu se faire si ces postes avaient été intégrés aux allocations de base.

En ce qui a trait à l'ajout de ressources pour bonifier les activités parascolaires des élèves de l'enseignement secondaire, cette voie d'action est louable, mais **la Fédération s'oppose à ce que l'aide soit accordée sur la base de projets examinés sur une base régionale ou nationale.** En effet, beaucoup d'énergie sera perdue pour défendre des projets pour des activités parascolaires dont la vitalité dépend souvent de l'implication des parents et du personnel de l'école. La bureaucratie n'en sera pas allégée et le processus allongé, ce qui occasionnera des retards indus pour la tenue de ces activités pour les élèves.

Recommandation 8

La Fédération demande au MELS de modifier les modalités d'allocation pour les activités parascolaires des élèves de l'enseignement secondaire et d'intégrer à cette mesure le financement du transport des élèves qui participent à ces activités.

- **Agir autrement (mesure 30060)**

L'allocation est répartie au prorata de l'effectif scolaire des écoles des rangs déciles 8, 9 et 10 selon la nouvelle carte de la population scolaire. Une allocation minimale de 2 000 \$ par école et un montant maximal de 500 000 \$ par école sont considérés. Comme prévu, le montant alloué de façon transitoire aux écoles admissibles à cette mesure en 2008-2009 et qui sont maintenant de rang 6 ou 7 ainsi qu'aux écoles pour lesquelles l'allocation était supérieure à 500 000 \$ est réparti en 2010-2011 parmi les écoles admissibles primaires et secondaires. **La Fédération est en accord avec ces modalités.**

- **Plan d'action sur la lecture à l'école (mesure 30270)**

L'embauche du personnel ayant des compétences dans le soutien au personnel enseignant, la gestion des bibliothèques scolaires et l'animation, demeure un besoin dans le réseau scolaire. Toutefois, la mesure n'a pas été modifiée pour laisser chaque commission scolaire libre de ses choix. En effet, comme par les années passées, les commissions scolaires n'ont aucune marge de manœuvre. L'embauche de bibliothécaires est prévue pour la prochaine année scolaire et doit faire l'objet d'une demande au Ministère, ce qui a encore un effet sur la lourdeur bureaucratique.

Recommandation 9

La Fédération demande au MELS de permettre aux commissions scolaires d'utiliser les ressources prévues à la mesure Plan d'action sur la lecture à l'école pour l'embauche du personnel requis.

- **Vérification des antécédents judiciaires (mesure Soutien à l'administration et aux équipements) (mesure 30140)**

La mesure Soutien à l'administration et aux équipements pour la vérification des antécédents judiciaires a été indexée, comme le prévoit l'entente-cadre intervenue entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Considérant qu'il y a plus de 150 000 personnes qui doivent faire l'objet d'une vérification, une enveloppe budgétaire totale de 9 millions de dollars est prévue pour

l'ensemble des commissions scolaires. Cependant, les ressources budgétaires annuellement prévues pour cette mesure ne sont pas suffisantes pour permettre aux commissions scolaires de traiter les dossiers à la fois du personnel à l'emploi et du nouveau personnel.

Recommandation 10

La Fédération demande au MELS d'augmenter l'enveloppe budgétaire annuelle pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires.

- **Services de garde (mesure 30010)**

Les allocations pour chaque enfant reconnu handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont indexées. Toutefois, même si le montant alloué est élevé, il faut admettre qu'il demeure insuffisant pour plusieurs de ces enfants. En effet, l'allocation ne permet pas d'offrir les services appropriés à ces élèves qui sont aux prises avec certaines particularités. Ainsi, les dépenses des commissions scolaires pour les EHDAA en services de garde sont supérieures aux allocations reçues.

La commission scolaire en tant qu'employeur doit appuyer les écoles pour favoriser la formation du personnel; la compétence est un élément essentiel pour que le personnel puisse jouer pleinement son rôle. Cependant, divers problèmes se retrouvent notamment dans les commissions scolaires qui ont des services de garde de moins de 50 ou même de 75 enfants. Ces commissions scolaires éprouvent notamment des problèmes à libérer le personnel des services de garde pour du perfectionnement. Le personnel travaillant en services de garde de même que le personnel en éducation spécialisée ne peuvent s'absenter pour de la formation sans que la commission scolaire ne trouve une personne pour les remplacer dans leur fonction car ce personnel œuvre directement auprès des jeunes. L'augmentation de l'allocation pour les 45 premiers enfants a été bien accueillie, mais n'a pas réglé tous les problèmes des petits milieux.

Recommandation 11

La Fédération demande au Ministère d'examiner les allocations pour les enfants reconnus HDAA dans les travaux de révision du mode d'allocation pour 2010-2011.

Recommandation 12

La Fédération demande au MELS d'examiner le financement des services de garde afin de mieux répondre aux différents problèmes que vivent les petits services de garde.

- **Accès à la formation professionnelle pour les élèves de moins de 20 ans (mesure 30280)**

Pour la fréquentation et la réussite des jeunes en formation professionnelle, le MELS précise que, au terme de l'année scolaire, un bilan de l'utilisation des ressources devra être transmis au MELS. Cette reddition de comptes additionnelle n'est pas nécessaire puisqu'elle peut être incluse dans d'autres documents liés à la reddition de comptes, tels le rapport annuel, la convention de partenariat, etc.

Recommandation 13

La Fédération demande au MELS de retirer l'exigence de faire un bilan de l'utilisation des ressources pour l'accès à la formation professionnelle pour les élèves de moins de 20 ans.

PARTIE III – AMENDEMENTS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES AUX INVESTISSEMENTS

Le Plan québécois des infrastructures 2007 à 2012, bonifié en 2009, comprend des investissements annuels majeurs pour les commissions scolaires afin d'assurer le maintien en bon état et la pérennité des infrastructures du réseau scolaire public.

Compte tenu de la récurrence des investissements débutés en 2008-2009, les règles budgétaires aux investissements ont été adoptées pour les années scolaires 2009-2010 à 2011-2012, et ce, notamment pour faciliter la planification des travaux de maintien des bâtiments.

La Fédération apprécie grandement que le gouvernement poursuive cet effort financier majeur dans les infrastructures publiques et particulièrement pour la réfection des bâtiments des commissions scolaires.

Certains amendements doivent être apportés aux règles budgétaires aux investissements.

Les allocations supplémentaires

- **Adaptation scolaire (mesure 30810)**

La mesure Adaptation scolaire vise à apporter une aide financière aux commissions scolaires pour les dépenses de mobilier et d'équipement adaptés destinés aux élèves handicapés de 4 à 21 ans. Elle permet aussi de faire l'acquisition d'équipements informatiques, de périphériques adaptés et de logiciels spécialisés.

Or, la gestion administrative de cette mesure ne facilite pas l'utilisation des sommes prévues alors que les besoins d'équipement ou de matériel sont nombreux pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ces besoins sont d'ailleurs déterminés dans le cadre du plan d'intervention de chaque élève HDAA. Les deux volets de cette mesure, soit l'achat de mobilier ou d'équipements adaptés de même que l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, seront alloués *a priori*. **La Fédération apprécie les efforts du Ministère pour alléger la gestion de cette mesure.**

Les allocations spécifiques

- **Ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511)**

La baisse du nombre d'élèves par groupe entraîne des ajustements dans l'utilisation des locaux, des déplacements d'élèves et des demandes d'ajout d'espace dans plusieurs commissions scolaires du Québec. En effet, cette mesure génère d'importants travaux de transformation et de construction qui devront être effectués au cours de la prochaine année. Pour plusieurs commissions scolaires, les délais accordés pour réaliser des travaux d'une telle ampleur sont très courts, puisqu'ils doivent être complétés au plus tard à l'été 2012. En raison de la croissance de la clientèle aux adultes qui s'ajoute aux effets sur les locaux de la diminution du nombre d'élèves par groupe à la formation générale des jeunes, l'aménagement de centres d'éducation des adultes dans plusieurs commissions scolaires est nécessaire et devrait être financé à même la mesure Ajout d'espace.

Enfin, la Fédération réitère que les règles d'utilisation des montants pour l'AMT, soit 60 pour cent pour la réfection et 40 pour cent pour la transformation fonctionnelle, devraient être assouplies en 2010-2011 afin de permettre davantage de marge de manœuvre aux commissions scolaires lors de l'implantation de la mesure d'Ajout d'espace.

Recommandation 14

La Fédération demande au MELS de confirmer dès que possible les ajouts d'espace aux commissions scolaires concernées, et ce, afin de leur permettre de réaliser les projets déposés dans les délais prescrits.

Recommandation 15

La Fédération demande au MELS de considérer les aménagements requis dans les centres d'éducation des adultes à même la mesure Ajout d'espace de la formation générale.

Recommandation 16

La Fédération demande au MELS de modifier les règles d'utilisation des montants pour l'amélioration et la transformation des bâtiments.

- **Financement de l'équipement de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes (mesure 50580)**

Dans le Discours sur le budget 2010, le gouvernement a annoncé deux volets pour améliorer l'appariement entre la formation professionnelle et technique afin de répondre aux besoins du marché du travail. Une somme de 50 M\$ permettrait de redéployer l'offre de formation professionnelle et technique et un montant additionnel de 25 M\$ permettrait d'actualiser les programmes et de moderniser les équipements. **Les modalités demeurent à préciser par le MELS.** Cependant, la Fédération demande au MELS de s'assurer que les modalités de financement soient les mêmes pour les commissions scolaires que pour les cégeps.

La Fédération rappelle au MELS que les commissions scolaires doivent être consultées sur les modalités d'application de cette mesure.

- **Maintien des bâtiments (mesure 50690) et Résorption du déficit d'entretien (mesure 50710)**

Les règles budgétaires aux investissements précisent, entre autres, que pour obtenir le financement dans le cadre des mesures *Maintien des bâtiments* et *Résorption du déficit*, les commissions scolaires doivent déclarer les travaux réalisés et financés dans le système SIMACS du MELS.

Cet outil informatisé qui vise à favoriser une gestion efficace et efficiente, et une utilisation saine et transparente des deniers publics en matière d'investissement, représente également un ajout important sur le plan de la gestion administrative des commissions scolaires, et ce, dans un contexte de rareté des ressources humaines. De plus, cet outil devrait être amélioré pour permettre aux commissions scolaires de l'utiliser pour produire des plans directeurs, des rapports, leur budget, faire des prévisions, etc.

Recommandation 17

La Fédération demande au MELS de modifier l'outil SIMACS pour qu'il puisse être utilisé, non pas simplement comme un outil d'approbation des projets et de reddition de comptes, mais aussi comme un outil facilitant la prise de décision et favorisant l'allègement du processus de gestion administrative des commissions scolaires.

Au cours de la dernière année, la Fédération a observé plusieurs problèmes occasionnés par le grand nombre de projets d'investissements à réaliser dans les commissions scolaires. Les personnes qui peuvent effectuer un nombre aussi important de travaux sont souvent en nombre limité et, dans plusieurs cas, insuffisant. De plus, considérant l'ampleur des travaux à réaliser, la période allouée pour leur réalisation est très courte, soit de 6 à 8 semaines pour la très grande majorité des travaux, car la plupart doivent être réalisés en l'absence des élèves.

Parallèlement à cela, on dénote une rareté d'entrepreneurs et de professionnels dans divers secteurs d'activité, particulièrement dans certaines régions du Québec, ce qui provoque, entre autres, une pression à la hausse sur les coûts des contrats de construction et de services et, dans certains cas, une difficulté à avoir accès à un nombre suffisant de ressources compétentes.

La pression est donc de plus en plus forte sur le personnel des commissions scolaires qui devront réaliser au cours de l'année 2010-2011, en plus des tâches liées à leurs responsabilités habituelles, de nombreux travaux de construction en lien avec les mesures *Maintien des bâtiments*, *Résorption du déficit d'entretien* et *Ajout d'espace* en raison de la baisse du nombre d'élèves par groupe, et ce, dans un contexte toujours plus exigeant sur le plan de la reddition de comptes.

De plus, les gestionnaires scolaires doivent faire face au remplacement d'une partie de leur personnel en raison des départs à la retraite ou de la concurrence des entreprises privées à la recherche d'une main-d'œuvre expérimentée. La gestion de projets doit être préférablement faite par leur personnel plutôt que par l'engagement de surveillants de chantier de firmes privées dont les coûts sont plus élevés.

Enfin, s'ajouteront les impacts extrêmement démobilisateurs d'une éventuelle réduction d'effectifs en lien avec la mesure de réduction d'un effectif sur deux lors des départs à la retraite, et ce, dans un contexte où les exigences ministérielles et les responsabilités ne cessent de croître pour les commissions scolaires.

PARTIE IV – AMENDEMENTS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le MELS propose des amendements aux règles budgétaires pour le transport scolaire qui sont soumises à la consultation en vertu de l'article 300 de la Loi sur l'instruction publique. Les règles budgétaires pour le transport scolaire ont été adoptées pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012. Cependant, le MELS a accepté d'examiner certains problèmes vécus par les commissions scolaires, et ce, même si le cadre budgétaire quinquennal n'est pas terminé. **La Fédération tient à souligner les efforts de collaboration du Ministère.**

- **Indexation des contrats et variation des effectifs scolaires**

En vertu des règles budgétaires du transport, les commissions scolaires doivent obligatoirement verser l'indexation reçue du MELS pour les contrats signés avec leurs entreprises de transport. Un ajustement est ajouté pour considérer la partie non ristournée de la hausse de la TVQ au 1^{er} janvier 2011. Un ajustement comparable devra être prévu aux règles budgétaires 2011-2012 en raison de l'augmentation de la TVQ au 1^{er} janvier 2012.

De plus, il est proposé que le pourcentage appliqué pour la variation de l'effectif scolaire à la baisse ou à la hausse soit modifié selon la situation financière au transport de la commission scolaire. Selon la Fédération, cet ajustement pourra aider les commissions scolaires, notamment celles en baisse de clientèle, à verser l'indexation aux entreprises de transport sans que cette indexation soit supérieure au montant reçu du MELS, et ce, en raison de la variation des effectifs scolaires. En effet, en raison de l'étalement urbain et de la dispersion des élèves sur le territoire, les commissions scolaires ne sont pas toujours en mesure de réduire le nombre de contrats ou de modifier les parcours. **La Fédération apprécie les modifications proposées par le MELS.**

- **Ajustement en lien avec la réduction du nombre d'élèves**

En raison de la réduction du nombre d'élèves par classe, comme prévu au Plan d'action sur la persévérance scolaire, un ajustement devrait être apporté aux allocations pour le transport scolaire. En effet, pour respecter les nouveaux rapports maître-élèves, des enfants doivent être transportés en fonction des espaces disponibles sur le territoire de la commission scolaire, notamment dans les secteurs en croissance. **La Fédération demande au MELS d'examiner cet ajustement dans les travaux sur la révision du mode d'allocation pour 2011-2012.**

- **Le transport des élèves HDAA**

Depuis plusieurs années, les commissions scolaires constatent une augmentation du nombre d'élèves HDAA et doivent leur assurer l'accessibilité aux services éducatifs. Pour ce faire, elles doivent trouver le moyen de transport le plus approprié, qui n'est pas nécessairement le plus économique. Le MELS doit s'assurer que les ressources permettent aux commissions scolaires de répondre aux besoins de ces élèves également en matière de transport.

Recommandation 18

La Fédération demande au MELS d'examiner les ajustements qui pourraient être apportés pour améliorer le financement du transport des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce, avant la fin du cadre budgétaire du transport.

- **La persévérance et le transport scolaire**

Pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires, les commissions scolaires offrent divers choix de services éducatifs, dont des projets pédagogiques particuliers dans certaines écoles sur leur territoire. Cependant, des services de transport ne sont pas toujours offerts aux élèves qui fréquentent ces écoles. Par ailleurs, les établissements privés sur ces mêmes territoires peuvent offrir de services éducatifs avec les mêmes options avec un service de transport qui peut même être fait en vertu d'une entente avec une commission scolaire. Cette situation n'offre pas l'égalité des chances à tous les élèves.

Or, quel que soit le milieu d'origine de l'élève, le jeune devrait pouvoir fréquenter l'école de son choix. Ce n'est qu'à ce moment que tous les enfants auront la même égalité des chances. Le financement du transport devrait donc tenir compte du choix de l'école par les parents.

Recommandation 19

La Fédération demande au MELS, dans l'optique à la fois de favoriser la persévérance et la réussite scolaires et d'assurer l'accessibilité et l'égalité des chances pour tous, d'examiner les moyens à prendre pour que tous les jeunes puissent fréquenter l'école de leur choix, telle la bonification du financement du transport scolaire.

- **Le transport des jeunes lors des activités parascolaires**

Les commissions scolaires ne peuvent faire de compromis pour assurer la sécurité du transport des élèves lors des activités parascolaires. Essentielles au développement et au plein épanouissement des jeunes, ces activités qui visent à favoriser de saines habitudes de vie et à permettre de lutter contre le décrochage scolaire doivent demeurer accessibles pour tous alors que les coûts liés au transport des élèves qui veulent y participer sont élevés. Certes, les jeunes peuvent organiser des activités de financement et les parents sont mis à contribution financièrement, mais certaines limites s'imposent pour ne pas mettre en péril ces activités.

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) examine les modifications à apporter à la réglementation en cette matière depuis 2008. La Fédération et le MELS pourraient collaborer avec le MTQ pour trouver des pistes de solution et ainsi favoriser les activités parascolaires.

Recommandation 20

La Fédération demande au MELS de collaborer avec le MTQ à la détermination de balises pour favoriser la tenue des activités parascolaires et de veiller à minimiser les coûts liés au transport.

- **La compensation pour l'essence régulière des berlines**

Depuis ces dernières années, le coût de l'essence régulière varie plus souvent à la hausse qu'à la baisse. Plusieurs propriétaires de berlines ont demandé à leur commission scolaire une compensation. Or, aucune mesure n'est prévue pour compenser la hausse du carburant régulier.

Recommandation 21

La Fédération demande au MELS de prévoir une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence pour le transport par berline au même titre que celle allouée pour le carburant diesel.

- **Travaux de révision du mode d'allocation pour le transport scolaire**

Le mode d'allocation pour le transport scolaire a été revu au début des années 2000. Depuis lors, la démographie scolaire a beaucoup changé sur le territoire du Québec et le nombre d'élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a augmenté. De plus, ces élèves doivent être souvent transportés vers des services suprarégionaux par des moyens de transport personnalisés, adaptés selon l'horaire prévu au plan d'intervention. Par conséquent, même si l'année scolaire 2010-2011 ne constitue pas la dernière année du plan quinquennal de financement pour le transport scolaire, **la Fédération demande au MELS de débiter dès 2010 les travaux pour la révision des allocations en vue du prochain cadre financier du transport scolaire.**

Recommandation 22

La Fédération demande au MELS de débiter dès 2010 les travaux pour la révision des allocations en vue du prochain cadre financier du transport scolaire.

PARTIE V- AUTRES DOSSIERS

- **Les taxes de vente**

L'application de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec à l'égard de la TPS et de la TVQ pose plusieurs problèmes aux commissions scolaires. La Fédération a souligné à maintes reprises les problèmes d'ordre administratif qui y sont liés à la fois au Ministère et au sein de groupes de travail. Le gouvernement du Québec devrait avoir la même ouverture pour les commissions scolaires qu'il a eue avec les municipalités dans le cadre des négociations de leur pacte fiscal.

Depuis 2007, les commissions scolaires sont intégrées au périmètre comptable du gouvernement. Le contexte économique actuel se prête à simplifier la gestion et à alléger la bureaucratie. Par conséquent, le principe de charger des taxes entre organismes publics devrait être examiné notamment parce que ces organismes sont consolidés dans les mêmes comptes publics!

Recommandation 23

La Fédération demande au MELS d'examiner avec les ministères concernés la non-application de la TPS et de la TVQ aux commissions scolaires.

De plus, le ministre des Finances a annoncé une hausse de la taxe de vente de 7,5 pour cent à 8,5 pour cent au 1^{er} janvier 2011 et à 9,5 pour cent au 1^{er} janvier 2012. Or, pour assurer la neutralité du fardeau fiscal aux entreprises, le gouvernement du Québec a établi un taux de ristourne de 47 pour cent. Ce taux devra être réajusté. En effet, les allocations versées par le MELS doivent tenir compte de cet ajustement; de même, les versements aux entreprises, comme celles de transport par exemple, doivent être ajustés en conséquence.

- **Réforme comptable**

Lors de l'intégration des commissions scolaires au périmètre comptable du gouvernement, il avait été précisé que les commissions scolaires feraient l'objet d'une vérification au 31 mars, et ce, une année sur deux. Récemment, le Vérificateur général du Québec a décidé que les commissions scolaires dont le budget de dépenses était supérieur à 175 M\$ seraient vérifiées à chaque année. Or, les coûts liés à la vérification

sont importants. Ces commissions scolaires devront donc assumer annuellement une facture additionnelle alors que les autres commissions scolaires ne seraient vérifiées qu'aux trois ans. Pour des raisons d'équité, la Fédération demande au Ministère de compenser les commissions scolaires qui feront l'objet d'une vérification annuelle au 31 mars.

Recommandation 24

La Fédération demande au MELS que, pour des raisons d'équité, les commissions scolaires qui devront faire l'objet d'une vérification annuelle au 31 mars soient compensées.

De plus, l'adoption du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, a accentué la reddition de comptes des organismes scolaires. Ainsi, les commissions scolaires doivent produire des rapports financiers trimestriels et annuels sur la base de l'année financière gouvernementale, les prévisions budgétaires ainsi que l'inscription d'écritures de financement dans les états financiers des commissions scolaires au 30 juin. En sus des travaux que cela impose au personnel administratif, la production de deux rapports financiers, l'un en année scolaire et l'autre en année gouvernementale, nécessite un suivi étroit et occasionne des frais de vérification. La Fédération est d'avis que le Ministère devrait examiner au cours de la prochaine année la possibilité **que les commissions scolaires ne produisent qu'un seul rapport financier annuel.**

CONCLUSION

Dans le contexte économique actuel, la Fédération apprécie les efforts budgétaires du gouvernement en éducation, mais déplore les compressions appliquées.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les commissions scolaires sont des gouvernements locaux scolaires, autonomes et responsables que les dernières modifications à la Loi sur l'instruction publique sont venues confirmer.

De plus, les conventions de partenariat signées avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettent la reddition de comptes à laquelle il importe de ne pas ajouter de contrôles additionnels qui alourdissent les processus.

Enfin, soulignons que les commissions scolaires ont toujours été préoccupées par l'utilisation optimale des ressources. Elles doivent disposer de toutes leurs ressources humaines et financières pour assurer les services appropriés aux élèves, à leurs parents et à la communauté.

**PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

La Fédération demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de réduire ou de geler le financement du réseau scolaire privé en exigeant la même reddition de comptes que pour le réseau scolaire public.

Recommandation 2

La Fédération demande au MELS de financer la totalité des facteurs de croissance tout en maintenant le réinvestissement en éducation et de n'appliquer aucune compression, notamment de retirer la mesure de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux qui pourrait avoir des conséquences majeures.

Recommandation 3

La Fédération demande au gouvernement de retirer la mesure sur les modalités d'utilisation des surplus accumulés des commissions scolaires et de leur laisser la pleine transférabilité des ressources.

Recommandation 4

La Fédération demande au MELS que, dans le cadre du plan d'action sur la persévérance scolaire *L'école j'y tiens! Tous ensemble pour la réussite scolaire*, il prévoit le financement d'une campagne de valorisation de l'école publique sur plusieurs années.

Recommandation 5

La Fédération demande au MELS de permettre le report à l'année scolaire suivante pour une partie des sommes liées au perfectionnement du personnel autre qu'enseignant.

Recommandation 6

La Fédération demande au Ministère de retirer l'obligation de faire approuver par la ministre les nouvelles ententes de services et celles en cours.

Recommandation 7

La Fédération demande au Ministère d'éliminer toute forme de contingentement du nombre d'élèves des programmes de la formation professionnelle.

Recommandation 8

La Fédération demande au MELS de modifier les modalités d'allocation pour les activités parascolaires des élèves de l'enseignement secondaire et d'intégrer le financement du transport des élèves qui participent à ces activités.

Recommandation 9

La Fédération demande au MELS de permettre aux commissions scolaires d'utiliser les ressources prévues à la mesure Plan d'action sur la lecture à l'école pour l'embauche du personnel requis.

Recommandation 10

La Fédération demande au MELS d'augmenter l'enveloppe budgétaire annuelle pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires.

Recommandation 11

La Fédération demande au Ministère d'examiner les allocations pour les enfants reconnus HDAA dans les travaux de révision du mode d'allocation pour 2010-2011.

Recommandation 12

La Fédération demande au MELS d'examiner le financement des services de garde afin de mieux répondre aux différents problèmes que vivent les petits services de garde.

Recommandation 13

La Fédération demande au MELS de retirer l'exigence de faire un bilan de l'utilisation des ressources pour l'accès à la formation professionnelle pour les élèves de moins de 20 ans.

Recommandation 14

La Fédération demande au MELS de confirmer dès que possible les ajouts d'espace aux commissions scolaires concernées, et ce, afin de leur permettre de réaliser les projets déposés dans les délais prescrits.

Recommandation 15

La Fédération demande au MELS de considérer les aménagements requis dans les centres d'éducation des adultes à même la mesure Ajout d'espace de la formation générale.

Recommandation 16

La Fédération demande au MELS de modifier les règles d'utilisation des montants pour l'amélioration et la transformation des bâtiments.

Recommandation 17

La Fédération demande au MELS de modifier l'outil SIMACS pour qu'il puisse être utilisé, non pas simplement comme un outil d'approbation des projets et de reddition de comptes, mais aussi comme un outil facilitant la prise de décision et favorisant l'allègement du processus de gestion administrative des commissions scolaires.

Recommandation 18

La Fédération demande au MELS d'examiner les ajustements qui pourraient être apportés pour améliorer le financement du transport des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce, avant la fin du cadre budgétaire du transport.

Recommandation 19

La Fédération demande au MELS, dans l'optique à la fois de favoriser la persévérance et la réussite scolaire et d'assurer l'accessibilité et l'égalité des chances pour tous, d'examiner les moyens à prendre pour que tous les jeunes puissent fréquenter l'école de leur choix, tels la bonification du financement du transport scolaire.

Recommandation 20

La Fédération demande au MELS de collaborer avec le MTQ à la détermination de balises pour favoriser la tenue des activités parascolaires et de veiller à minimiser les coûts liés au transport.

Recommandation 21

La Fédération demande au MELS de prévoir une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence pour le transport par berline au même titre que celle allouée pour le carburant diesel.

Recommandation 22

La Fédération demande au MELS de débiter dès 2010 les travaux pour la révision des allocations en vue du prochain cadre financier du transport scolaire.

Recommandation 23

La Fédération demande au MELS d'examiner avec les ministères concernés la non-application de la TPS et de la TVQ aux commissions scolaires.

Recommandation 24

La Fédération demande au MELS que, pour des raisons d'équité, les commissions scolaires qui devront faire l'objet d'une vérification annuelle au 31 mars soient compensées.